



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

voitures particulières

Question écrite n° 5557

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie si le Gouvernement peut rassurer les automobilistes français rendus inquiets par le souci de la Commission de Bruxelles d'harmoniser la fiscalité automobile et de rétablir la vignette automobile dans notre pays.

Texte de la réponse

La communication de la Commission, proposant de compenser la suppression des taxes d'immatriculation par l'augmentation des taxes annuelles, n'est pas de nature à obliger la France à rétablir la taxe différentielle sur les véhicules à moteur des personnes physiques. A cet effet, la Commission a précisé qu'un État membre n'appliquant pas de taxe annuelle à la circulation n'aura pas l'obligation d'introduire une telle taxe pour les particuliers, quel que soit par ailleurs le régime applicable aux sociétés. Ces précisions sont de nature à répondre aux préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5557

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3812

Réponse publiée le : 1er juin 2004, page 4022